



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation : Nord-Pas-de Calais

Question écrite n° 30954

## Texte de la question

M Leonce Deprez demande à M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer la nature des initiatives qu'il envisage de prendre après l'annonce qui a été faite que le Nord - Pas-de-Calais deviendrait département pilote pour l'application de la nouvelle loi sur l'aide au logement récemment adoptée par le Parlement.

## Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement rend obligatoire l'élaboration de plans départementaux d'action pour le logement des défavorisés. Ces plans, qui instituent en particulier des fonds de solidarité pour le logement, abondés par l'Etat et le département, devront être arrêtés au plus tard le 2 juin 1991. Compte tenu des réflexions et études qui ont déjà été menées sur l'habitat des personnes défavorisées, les départements du Nord et du Pas-de-Calais devraient être en mesure d'élaborer rapidement leur plan départemental.

## Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Leonce](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30954

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 juillet 1990, page 3101